



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/132
7 mars 2000

Cinquante-quatrième session
Point 108 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/54/597)]

54/132. Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/92 du 12 décembre 1997 et 53/115 du 9 décembre 1998,

Réaffirmant son attachement aux conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, tenue à New York du 8 au 10 juin 1998, et se félicitant du fait que les gouvernements continuent d'être résolus à vaincre le problème mondial de la drogue en appliquant de manière rigoureuse et équilibrée des stratégies nationales, régionales et internationales visant à réduire la demande, la production et le trafic de drogues illicites, conformément à la Déclaration politique¹, à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues² et aux mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue³,

Notant avec une vive préoccupation que, en dépit des efforts persistants des États, des organismes internationaux compétents, de la société civile et des organisations non gouvernementales, on constate

¹ Résolution S-20/2, annexe.

² Résolution S-20/3, annexe.

³ Résolution S-20/4.

partout dans le monde une aggravation du problème de la drogue, qui menace gravement la santé, la sécurité et le bien-être de l'humanité tout entière, en particulier les jeunes, dans tous les pays, entrave le développement, y compris les efforts visant à réduire la misère, met en danger la stabilité socioéconomique et politique et les institutions démocratiques, impose aux gouvernements qui le combattent une charge économique de plus en plus lourde, compromet la sécurité et la souveraineté des États, porte atteinte à la dignité et aux espoirs de millions d'individus et de leur famille et cause d'irréparables pertes en vies humaines,

Préoccupée par le fait que la demande, la production et le trafic de drogues et de substances psychotropes illicites continuent de faire peser une grave menace sur les systèmes socioéconomiques et politiques, la stabilité, la sécurité et la souveraineté nationales d'un nombre croissant d'États, en particulier ceux qui se trouvent impliqués dans des conflits et des guerres, et craignant que le trafic de drogues ne rende plus difficile la solution des conflits,

Vivement alarmée par la violence et le pouvoir économique croissants qu'exercent les organisations criminelles et les groupes terroristes qui se livrent au trafic de drogues et autres activités criminelles telles que le blanchiment de l'argent et le trafic illicite d'armes, de précurseurs et de produits chimiques essentiels, ainsi que par le développement des relations transnationales entre ces organisations et groupes, et estimant qu'une coopération internationale et la mise en œuvre de stratégies efficaces fondées sur les conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale s'imposent pour venir à bout des activités criminelles transnationales sous toutes leurs formes,

Persuadée que la session extraordinaire a grandement contribué à l'élaboration d'un nouveau cadre global de coopération internationale prévoyant une approche intégrée et équilibrée et comportant des stratégies, mesures, méthodes, activités pratiques et buts et objectifs spécifiques à atteindre, que tous les États, le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales doivent les mettre en œuvre au moyen de mesures concrètes et qu'il conviendrait d'inviter les institutions financières internationales, telles que la Banque mondiale et les banques régionales de développement, à inclure dans leurs programmes respectifs des mesures de lutte contre le problème mondial de la drogue en tenant compte des priorités de chaque État,

Convaincue que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, peut contribuer efficacement à la solution du problème mondial de la drogue et devrait jouer un rôle actif en la matière,

Soulignant l'importance de l'adoption du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues figurant en annexe à la présente résolution, qui prévoit une approche globale, estimant que la réalisation d'un nouvel équilibre entre la réduction de la demande et de l'offre illicite, selon le principe du partage des responsabilités, vise à empêcher l'usage des drogues et à limiter les conséquences néfastes de l'abus de drogues, eu égard tout spécialement aux groupes vulnérables, en particulier les jeunes, et constitue l'un des éléments indispensables de la nouvelle stratégie mondiale ainsi qu'une initiative importante prise dans le cadre de la Décennie des Nations Unies contre la drogue, 1991-2000, et réaffirmant la nécessité de mettre au point des programmes visant à réduire la demande,

Soulignant également l'importance de la réduction de l'offre en tant que partie intégrante d'une stratégie équilibrée de lutte contre la drogue, conformément aux principes énoncés dans le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites

et les activités de substitution⁴, réaffirmant la nécessité de programmes de développement de substitution durables, se félicitant des résultats obtenus par certains États dans la lutte qu'ils mènent pour éliminer les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites, et invitant tous les autres États à entreprendre des efforts dans ce sens,

Soulignant en outre le rôle de la Commission des stupéfiants en tant que principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies pour les questions ayant trait à la lutte contre la drogue, le rôle de premier plan et le travail remarquable du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en tant que centre principal d'une action multilatérale concertée, ainsi que le rôle important de l'Organe international de contrôle des stupéfiants en tant que mécanisme de surveillance indépendant, comme le prévoient les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Appréciant les efforts déployés par tous les pays, en particulier ceux qui produisent des stupéfiants à des fins scientifiques et médicales, et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour empêcher que ces substances ne soient détournées vers les marchés illicites et pour maintenir la production au niveau de la demande licite, conformément à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁵ et à la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁶,

Reconnaissant qu'il existe, dans certaines circonstances, des liens entre la pauvreté et l'accroissement de la production illicite et du trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et qu'il faut prendre les mesures appropriées pour promouvoir le développement économique des pays touchés par le commerce illicite des drogues, notamment intensifier la coopération internationale en faveur d'activités de développement de substitution durables dans les zones touchées de ces pays, qui se sont fixé pour objectif de réduire et éliminer la production illicite de drogues,

Soulignant que le respect des droits de l'homme est et doit être un élément essentiel des mesures prises pour s'attaquer au problème de la drogue,

S'efforçant de faire en sorte qu'hommes et femmes bénéficient, sur un pied d'égalité et sans discrimination aucune, des stratégies de lutte contre le problème mondial de la drogue en participant à toutes les étapes de l'exécution des programmes et de l'élaboration des politiques,

Considérant que l'utilisation de l'Internet offre de nouvelles possibilités et présente de nouveaux défis pour la coopération internationale dans la lutte contre la toxicomanie et la production et le trafic illicites de drogues, et considérant également qu'il importe qu'une coopération accrue s'instaure entre les États et que ceux-ci procèdent à des échanges d'informations, en se fondant notamment sur leur propre expérience, touchant la manière de contrer la promotion de la toxicomanie et le trafic illicite de drogues à l'aide de cet instrument et d'utiliser l'Internet pour obtenir des données concernant la réduction de la demande de drogues,

I

⁴ Résolution S-20/4 E.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁶ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

RESPECT DES PRINCIPES CONSACRÉS PAR LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET LE DROIT INTERNATIONAL DANS LA LUTTE CONTRE LE PROBLÈME MONDIAL DE LA DROGUE

1. *Réaffirme* que la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée, qui doit être abordée dans un cadre multilatéral, en suivant une approche intégrée et équilibrée, et qu'elle doit être menée conformément aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, en particulier dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
2. *Invite* tous les États à prendre des mesures additionnelles pour promouvoir une coopération efficace aux niveaux international et régional dans la lutte contre le problème mondial de la drogue afin de contribuer à l'instauration d'un climat propice à la réalisation de l'objectif visé, compte tenu des principes de l'égalité des droits et du respect mutuel;
3. *Demande instamment* à tous les États de ratifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁷, la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁶ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁸ ou d'y adhérer et d'en appliquer toutes les dispositions;

II

PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SUR LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA RÉDUCTION DE LA DEMANDE DE DROGUES

1. *Adopte* le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues figurant en annexe à la présente résolution;
2. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de rendre compte à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-troisième session, de la suite donnée au Plan d'action;
3. *Exhorte* tous les États Membres à appliquer le Plan d'action dans les mesures qu'ils prennent chacun sur les plans national, régional et international et à renforcer les efforts qu'ils déploient sur le plan national pour combattre l'usage des drogues illicites dans la population, en particulier parmi les enfants et les jeunes;

III

COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LA LUTTE CONTRE

⁷ Ibid., vol. 976, n° 14152.

⁸ Voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

LE PROBLÈME MONDIAL DE LA DROGUE

1. *Exhorte* les autorités compétentes, aux niveaux international, régional et national, à mettre en œuvre dans les délais convenus les conclusions de la vingtième session extraordinaire, en particulier les mesures pratiques hautement prioritaires aux niveaux international, régional ou national, comme il est indiqué dans la Déclaration politique¹, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues² et le Plan d'action pour sa mise en œuvre, ainsi que les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue³, y compris le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs⁹, les mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution et le détournement illicites de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes¹⁰, les mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire¹¹, les mesures visant à lutter contre le blanchiment de l'argent¹² et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution⁴;

2. *Souligne* qu'elle est résolue à renforcer les mécanismes des Nations Unies chargés du contrôle international des drogues, en particulier le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat, et prend acte des recommandations figurant dans la résolution 1999/30 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1999;

3. *Réaffirme sa volonté* de continuer à renforcer la coopération internationale et de consacrer des efforts sensiblement accrus à la lutte contre le problème mondial de la drogue, conformément aux obligations contractées par les États en vertu des conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, en se fondant sur le cadre général fourni par le Programme d'action mondial¹³ et les conclusions de la session extraordinaire, et en tenant compte de l'expérience acquise;

4. *Demande* à tous les États d'adopter des mesures efficaces, y compris des lois et règlements, afin d'appliquer les directives et recommandations du Programme d'action mondial, de renforcer leurs systèmes judiciaires et de mener, en coopération avec d'autres États, des activités de lutte efficaces contre la drogue, conformément à ces instruments internationaux, afin de mettre en œuvre les conclusions de la session extraordinaire et d'en réaliser les objectifs dans les délais convenus, soit d'ici à 2003 et 2008;

5. *Engage* les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les institutions financières internationales et les autres organisations intergouvernementales et internationales concernées, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi que tous les acteurs de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires, les associations sportives, les médias et le secteur privé, à continuer de coopérer étroitement avec les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir et appliquer le Programme d'action mondial, les conclusions de la session

⁹ Résolution S-20/4 A.

¹⁰ Voir résolution S-20/4 B.

¹¹ Résolution S-20/4 C.

¹² Résolution S-20/4 D.

¹³ Voir résolution S-17/2, annexe.

extraordinaire et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, y compris au moyen de campagnes d'information;

6. *Prie instamment* les gouvernements, les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales d'aider et soutenir, à leur demande, les États de transit, notamment les pays en développement qui ont besoin d'aide et de soutien pour renforcer leurs capacités en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, en tenant compte des plans et initiatives prévus au niveau national, et souligne l'importance de la coopération sous-régionale, régionale et internationale dans la lutte contre le trafic illicite de drogues;

7. *Réaffirme* qu'empêcher que des produits chimiques qui se trouvent normalement dans le commerce ne soient détournés vers la fabrication illicite de drogues est un élément essentiel d'une stratégie globale de lutte contre l'abus et le trafic de drogues, qui nécessite une coopération effective de la part des États exportateurs, des États importateurs et des États de transit, prend note des progrès réalisés dans l'élaboration de directives pratiques visant à prévenir le détournement de ces produits chimiques, y compris celles de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les recommandations concernant l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, et demande à tous les États d'adopter et appliquer des mesures visant à prévenir le détournement de produits chimiques vers la fabrication illicite de drogues, en coopération avec les organes régionaux et internationaux compétents et, le cas échéant et dans toute la mesure possible, avec le secteur privé de chaque État, conformément aux objectifs fixés pour les années 2003 et 2008 dans la Déclaration politique de la session extraordinaire et à la résolution sur le contrôle des précurseurs adoptée à la session extraordinaire¹⁰;

8. *Demande* aux États où sont cultivées et produites des plantes servant à fabriquer des drogues illicites de mettre en place des mécanismes qui permettent de contrôler et de vérifier les cultures illicites ou, s'il en existe déjà, de les renforcer, et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de rendre compte à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-troisième session, en mars 2000, de la suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution;

9. *Prie* la Commission des stupéfiants, agissant avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, de poursuivre activement, dans les délais fixés, ses travaux sur l'élaboration de principes directeurs visant à faciliter la présentation par les gouvernements de rapports biennaux sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial et sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés pour les années 2003 et 2008, tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique de la session extraordinaire, d'encourager la mise en place d'un système efficace de collecte de données fiables, d'amener un plus grand nombre de gouvernements à communiquer régulièrement des informations actualisées et à améliorer la qualité de leurs réponses, et de veiller à ce qu'il n'y ait pas de chevauchements d'activités;

10. *Demande* à la Commission des stupéfiants d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous ses programmes, politiques et activités, et prie le Secrétariat de faire de même dans tous les documents qu'il établit à l'intention de la Commission;

11. *Rappelle* le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, qu'elle a adopté le 14 décembre 1995¹⁴, note avec satisfaction que les jeunes ont exprimé au sein de diverses instances leur attachement à la cause d'une société exempte de drogues, souligne qu'il est essentiel qu'ils continuent de faire part de leurs expériences et de participer au processus de prise de décisions, en particulier qu'ils appliquent le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, et rappelle à ce propos la tenue de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, qui a eu lieu à Lisbonne du 8 au 12 août 1998¹⁵, et la tenue de la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies, qui a eu lieu à Braga (Portugal) du 2 au 7 août 1998¹⁶;

12. *Demande* aux États d'adopter des mesures efficaces, y compris éventuellement des mesures législatives, et de renforcer leur coopération pour endiguer le commerce illicite des armes légères qui, du fait de ses liens étroits avec le commerce illicite de la drogue, engendre au sein de la société de certains États des taux de criminalité et de violence extrêmement élevés, qui mettent en danger la sécurité et l'économie de ces États;

13. *Note* les progrès accomplis dans l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et des trois instruments internationaux connexes, dans le cadre du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, et prie instamment le Comité d'intensifier ses travaux afin qu'ils soient achevés en 2000;

14. *Réaffirme* qu'il est essentiel que les États Membres, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le système des Nations Unies atteignent les objectifs de la Décennie des Nations Unies contre la drogue, 1991-2000, qui a pour thème «Une réaction mondiale à un défi mondial»;

IV

ACTION À ENTREPRENDRE DANS LE CADRE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

1. *Réaffirme* que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a pour rôle de coordonner et orienter efficacement toutes les activités des organismes des Nations Unies en matière de lutte contre la drogue, de façon à accroître la rentabilité et assurer la cohérence de leur action, ainsi que la coordination, la complémentarité et le non-chevauchement de ces activités dans l'ensemble du système;

2. *Souligne* que le caractère multidimensionnel du problème mondial de la drogue fait que les activités en matière de lutte contre la drogue doivent impérativement être intégrées et coordonnées au sein de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris dans le cadre du suivi des grandes conférences tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Invite* les gouvernements et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à accorder une priorité élevée à l'amélioration de la coordination des activités des Nations Unies

¹⁴ Résolution 50/81, annexe.

¹⁵ A/53/378, annexe I.

¹⁶ Ibid., annexe II.

liées au problème mondial de la drogue afin d'éviter les doubles emplois, d'accroître l'efficacité et d'atteindre les objectifs approuvés par les gouvernements;

4. *Exhorte* les institutions spécialisées, les programmes et fonds ainsi que les organisations à vocation humanitaire et les institutions financières multilatérales à inclure dans leurs plans et programmes des mesures de lutte contre le problème mondial de la drogue et à veiller ainsi à ce que la stratégie globale et équilibrée élaborée lors de la session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue soit prise en considération.

V

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

1. *Se félicite* des efforts que déploie le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues afin de s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues¹⁷, du Programme d'action mondial¹³, des conclusions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue et des documents sur la question ayant fait l'objet d'un consensus;

2. *Sait gré* au Programme de l'appui qu'il a apporté à divers États afin de les aider à atteindre les objectifs du Programme d'action mondial et de la session extraordinaire, notamment dans les cas où des progrès importants et anticipés ont été réalisés eu égard aux objectifs fixés pour 2003 et 2008;

3. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues:

a) De continuer à renforcer sa coopération avec les États Membres et les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations et organismes régionaux et les organisations non gouvernementales concernés, et à fournir, sur demande, une assistance pour la mise en œuvre des conclusions de la session extraordinaire;

b) De continuer à renforcer la concertation et la coopération avec les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales afin qu'elles puissent mener des activités de prêt et de programmation liées au contrôle des drogues dans les pays concernés et affectés en vue de mettre en œuvre les conclusions de la session extraordinaire et à tenir la Commission des stupéfiants au courant des nouveaux progrès réalisés dans ce domaine;

c) De continuer à tenir compte des conclusions de la session extraordinaire, à inclure dans son rapport sur le trafic illicite de drogues une évaluation actualisée des tendances mondiales du trafic et du transit illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment des méthodes et circuits utilisés, et à recommander les moyens d'améliorer la capacité qu'ont les États traversés de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue;

¹⁷ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.87.I.18), chap. I, sect. A.

d) De poursuivre la publication du *World Drug Report*, en continuant d'y inclure des informations détaillées et équilibrées sur le problème mondial de la drogue, et de continuer à rechercher des fonds extrabudgétaires supplémentaires en vue d'assurer la publication de ce rapport dans toutes les langues officielles;

4. *Demande instamment* à tous les gouvernements de fournir au Programme l'appui financier et politique le plus vaste possible en élargissant sa base de donateurs et en majorant leurs contributions volontaires, en particulier celles versées à des fins générales, afin de lui permettre de poursuivre, développer et renforcer ses activités opérationnelles et de coopération technique;

5. *Demande instamment* à l'Organe international de contrôle des stupéfiants d'intensifier ses efforts afin de s'acquitter de toutes les tâches qui lui incombent en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de continuer à coopérer avec les gouvernements, notamment en donnant, sur demande, des conseils aux États Membres;

6. *Note* que l'Organe doit disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter de toutes les tâches qui lui sont assignées, demande donc instamment aux États Membres, dans un effort concerté, de s'engager à lui allouer des ressources budgétaires adéquates et suffisantes, conformément à la résolution 1996/20 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 1996, et souligne que sa capacité doit être maintenue, grâce notamment à l'octroi par le Secrétaire général de moyens appropriés et à un appui technique adéquat du Programme;

7. *Souligne* l'importance des réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, dans toutes les régions du monde, et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants, et les encourage à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale, compte tenu des conclusions de la session extraordinaire.

8. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁸ et, compte tenu des exigences d'une présentation intégrée des rapports, prie ce dernier de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport détaillé sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire, y compris le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, et sur l'application de la présente résolution.

83^e séance plénière
17 décembre 1999

ANNEXE

Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

¹⁸ A/54/186.

PRÉAMBULE

1. Dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire¹, les États Membres:

a) Ont reconnu que la réduction de la demande était un élément indispensable de la stratégie globale de lutte contre le problème mondial de la drogue et se sont engagés:

- i) À reprendre dans leurs stratégies et programmes nationaux les dispositions énoncées dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues²;
- ii) À coopérer étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en vue d'élaborer des stratégies pragmatiques visant à faciliter l'application de la Déclaration;
- iii) À fixer 2003 comme date butoir pour les stratégies et programmes, nouveaux ou améliorés, de réduction de la demande élaborés en étroite coopération avec les services de santé publique, de protection sociale et de répression;
- iv) À obtenir des résultats nets et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande d'ici à 2008;

b) Ont demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les buts et objectifs fixés pour 2003 et 2008.

2. Le présent Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues vise à donner aux États Membres des orientations sur la manière de tenir les engagements susmentionnés. Les organismes des Nations Unies¹⁹ et les autres organisations internationales, régionales et non gouvernementales sont invités à aider les États Membres à appliquer le Plan d'action en fonction des ressources dont ils disposent, de leurs mandats respectifs et du rôle que chacun doit jouer en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration.

3. Le Plan d'action fait écho à la Déclaration, qui insiste sur la nécessité d'adopter une approche globale et équilibrée associant réduction de la demande et réduction de l'offre, de sorte que ces deux aspects se renforcent mutuellement, et d'appliquer comme il convient le principe du partage des responsabilités. Il souligne que les services chargés de la prévention, y compris les services de répression, doivent transmettre une même information et utiliser un même langage.

¹⁹ Il pourrait s'agir, sans que la liste soit exhaustive, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que d'institutions financières internationales comme la Banque mondiale.

4. Le Plan d'action s'inspire des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international, notamment le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, de même que des principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁰. Il laisse une certaine latitude pour permettre la prise en considération des différences sociales, culturelles, religieuses et politiques et reconnaît que les efforts en vue de réduire la demande de drogues illicites n'en sont pas au même degré d'avancement dans tous les pays.

5. Le Plan d'action considère qu'il faut progresser dans la réduction de la demande de drogues illicites sans perdre de vue la nécessité d'élaborer des programmes visant à réduire la demande de substances dont il est fait abus. De tels programmes devraient être intégrés de manière à favoriser la coopération entre tous les intéressés, comporter un large éventail de mesures appropriées, promouvoir la santé et le bien-être social des individus, des familles et des communautés et atténuer les effets néfastes de l'abus de drogues sur l'individu et la société tout entière.

6. Le Plan d'action met l'accent sur la nécessité de concevoir des campagnes et programmes de réduction de la demande qui répondent aux besoins de la population en général ainsi qu'à ceux de groupes spécifiques, en tenant compte des différences tenant au sexe, à la culture et à l'éducation et en accordant une attention particulière aux jeunes²¹. Les programmes de réduction de la demande devraient être élaborés avec la participation des groupes visés et veiller particulièrement à l'égalité entre les sexes.

I. ENGAGEMENT

7. *Objectif 1.* Appliquer la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues en vue d'obtenir des résultats nets et mesurables en matière de réduction de la demande d'ici à 2008 et rendre compte de ces résultats à la Commission des stupéfiants. Cet objectif se caractérise comme suit:

a) *Incidences.* Meilleur respect de l'esprit et des principes de la Déclaration et obtention de résultats nets et mesurables en matière de réduction de la demande de drogues;

b) *Produits.* Présentation par chaque pays de rapports biennaux sur les efforts déployés pour appliquer la Déclaration et réduire la demande de drogues, et sur les résultats obtenus;

c) *Mesures au niveau national.* Appliquer la Déclaration et élaborer à l'intention de la Commission un rapport biennal contenant des résultats mesurables;

d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues rassemblera les rapports nationaux et présentera ses observations à la Commission.

8. *Objectif 2.* Obtenir, au plus haut niveau politique possible, l'engagement à long terme qu'une stratégie nationale de réduction de la demande de drogues illicites sera mise en œuvre et mettre en place un mécanisme

²⁰ Résolution 217 A (III).

²¹ Comme on le voit par exemple dans «La Vision de Banff» élaborée par le Forum consacré à la prévention de l'abus des drogues: la vision des jeunes, tenu à Banff (Canada) du 14 au 18 avril 1998.

permettant d'assurer une coordination et une participation étroites des autorités compétentes et des secteurs concernés de la société. Cet objectif se caractérise comme suit:

a) *Incidences.* Rang de priorité plus élevé à la réduction de la demande, engagement à long terme d'œuvrer dans ce sens et coordination efficace entre les secteurs concernés de la société;

b) *Produits.* Mécanisme permettant de faire respecter l'engagement quant à la mise en œuvre de la stratégie i) en favorisant les liaisons et l'intégration avec d'autres plans et programmes pertinents, comme par exemple ceux qui concernent la santé, notamment les problèmes de santé publique tels ceux ayant trait au virus de l'immunodéficience humaine, au syndrome d'immunodéficience acquise et à l'hépatite C, ainsi que l'éducation, le logement, l'emploi, l'exclusion sociale, l'application des lois et la prévention du crime, ii) en encourageant la participation de tous les secteurs de la société et iii) en prévoyant une évaluation des résultats et l'établissement de rapports à ce sujet, et l'affinement de la stratégie, le cas échéant;

c) *Mesures au niveau national.* Engager des consultations et instaurer la coopération avec les partenaires potentiels pour élaborer des plans multisectoriels et obtenir des engagements à long terme coordonnés par les autorités nationales compétentes;

d) *Mesures au niveau international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autres organismes internationaux et régionaux concernés devront fournir une assistance appropriée pour la création de mécanismes de coordination dans les pays qui le demandent.

9. *Objectif 3.* Élaborer et mettre en œuvre, d'ici à 2003, des stratégies nationales qui tiennent pleinement compte des principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration. Cet objectif se caractérise comme suit:

a) *Incidences.* Une stratégie nationale intégrée, équilibrée, rationnelle et efficace pour lutter contre les problèmes liés à la drogue, l'accent étant mis principalement sur la réduction de la demande;

b) *Produits.* Un cadre stratégique adapté aux besoins, caractéristiques et cultures des pays, dans lequel soient précisés le rôle des organismes participants, le calendrier des activités et les objectifs;

c) *Mesures au niveau national.* Elles consisteraient i) à élaborer une stratégie nationale en évaluant le problème, en définissant les besoins et les ressources, en fixant les priorités et les objectifs, en arrêtant des calendriers pour les activités et les résultats envisagés et en définissant le rôle des organismes participants, ii) à appliquer la stratégie grâce à l'élaboration d'un plan d'action national multisectoriel approuvé par un organe national approprié et iii) à mettre au point un cadre pour évaluer les résultats et faire rapport à leur sujet, et à rendre compte de la stratégie et de son application à la Commission des stupéfiants;

d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autres organismes internationaux et régionaux concernés devront fournir des directives et une assistance aux pays qui le demandent et mettre en place une base de données sur les stratégies nationales de contrôle des drogues.

II. ÉVALUATION DU PROBLÈME

10. *Objectif 4.* Évaluer les causes et conséquences de l'usage impropre de toutes les substances dans chaque pays et en informer les décideurs, les planificateurs et le grand public afin que soient élaborées des mesures concrètes, mettre en place un système national qui permette de suivre les problèmes et tendances en matière

de drogues ainsi que de répertorier et d'évaluer, à intervalles réguliers, les programmes d'intervention et leurs résultats à l'aide d'indicateurs nationaux et, compte tenu des systèmes nationaux et régionaux de données utilisés pour suivre les problèmes et tendances en matière de drogues, ainsi que des buts et objectifs fixés pour 2003 et 2008 dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire¹, s'efforcer de mettre en place un ensemble d'indicateurs de base reconnus aux niveaux régional et international. Cet objectif se caractérise comme suit:

a) Incidences. Programmes et politiques fondés sur des faits précis et actualisés concernant les causes et conséquences de l'abus de drogues;

b) Produits. Y figureraient i) un rapport régulier au niveau national sur la situation et les tendances actuelles en matière de drogue et ii) une estimation périodique des coûts sanitaires, sociaux et économiques de l'abus de drogues et des avantages que présenteraient diverses mesures et initiatives du côté tant de la demande que de l'offre;

c) Mesures au niveau national. Elles consisteraient i) à mettre en place un système national de collecte des données et d'analyse de l'abus de drogues, ii) à évaluer, à intervalles réguliers, le coût de l'abus de drogues pour la société et les effets positifs à moyen et à long terme de la réduction du problème et iii) à utiliser cette information pour élaborer des politiques et programmes en matière de drogues;

d) Mesures aux niveaux international et régional. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autres organismes internationaux et régionaux concernés devront i) fournir aux pays qui le demandent des conseils et une assistance technique au sujet de la création de systèmes nationaux de surveillance du problème de l'abus de drogues, y compris des indicateurs de base reconnus aux niveaux régional et international, et ii) promouvoir l'élaboration de méthodes permettant d'évaluer le coût et les conséquences de l'abus de drogues et d'entreprendre des analyses coût-avantage de diverses mesures et initiatives.

11. *Objectif 5.* Élaborer des programmes de recherche aux niveaux national et régional dans des domaines scientifiques en rapport avec la réduction de la demande de drogues et diffuser largement les résultats de ces travaux, de sorte que les stratégies de réduction de la demande de drogues illicites puissent être élaborées sur une base scientifique solide. Cet objectif se caractérise comme suit:

a) Incidences. Des stratégies plus perfectionnées de réduction de la demande de drogues se fondant sur des preuves scientifiques;

b) Produits. Programmes de recherche sur les questions relatives à la réduction de la demande de drogues;

c) Mesures au niveau national. Identifier les besoins de la recherche, élaborer des programmes de recherche, mobiliser les ressources nécessaires et promouvoir l'application des résultats des recherches;

d) Mesures aux niveaux international et régional. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autres organismes internationaux et régionaux concernés devront encourager les recherches dans une gamme très large de domaines concernant la réduction de la demande de drogues ainsi que la diffusion et l'application des résultats de ces recherches.

III. LUTTE CONTRE LE PROBLÈME

12. *Objectif 6.* Définir et élaborer des programmes de réduction de la demande de drogues illicites s'inscrivant dans de multiples contextes d'ordre sanitaire et social et encourager la coordination entre ces programmes, qui devraient couvrir tous les domaines de la prévention de l'abus de drogues, qu'il s'agisse de décourager la tentation initiale d'user de drogues illicites ou d'atténuer les effets nocifs de l'abus de drogues sur la santé et la société, et prévoir une formation continue non seulement à tous les niveaux de l'éducation, dès le plus jeune âge, mais également sur le lieu de travail, dans la famille et dans la communauté, et élaborer des programmes pour sensibiliser le public au problème de l'abus de drogues et à l'ensemble des risques qu'il comporte et pour fournir à ceux qui en ont besoin des informations et des services en matière d'intervention rapide, de consultation, de traitement, de réadaptation, de prévention des rechutes, de postcure et de réinsertion sociale. Cet objectif se caractérise comme suit:

- a) *Incidences.* Réduction de l'abus de drogues et de ses effets sur la santé et la société;
- b) *Produits.* Programmes de réduction de la demande de drogues facilement accessibles, intégrés dans des programmes sanitaires et sociaux plus larges et couvrant si possible toute la gamme de services, notamment ceux qui visent à réduire les effets néfastes de l'abus de drogues sur la santé et la société;
- c) *Mesures au niveau national.* Concevoir et exécuter des activités précises de réduction de la demande aux niveaux de prévention primaire, secondaire et tertiaire qui correspondent aux besoins des divers groupes cibles et soient intégrées dans les secteurs de la santé, de l'éducation et autres secteurs connexes;
- d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autres organismes internationaux et régionaux concernés devront fournir conseils et assistance à ceux qui en font la demande et faciliter les échanges d'information concernant les stratégies optimales.

IV. ÉTABLISSEMENT DE PARTENARIATS

13. *Objectif 7.* Identifier la manière dont les organisations et organismes nationaux et locaux peuvent contribuer aux efforts visant à réduire la demande de drogues illicites et promouvoir les liens entre ces organisations et organismes. Cet objectif se caractérise comme suit:

- a) *Incidences.* Utilisation plus efficace des ressources et gestion locale des programmes;
- b) *Produits.* Identification du rôle des organisations et organismes nationaux et locaux et des réseaux existant entre eux en vue de renforcer leur contribution aux stratégies nationales et d'accroître l'efficacité de ces dernières;
- c) *Mesures au niveau national.* Elles consisteraient i) à identifier les programmes de réduction de la demande de drogues exécutés par divers organismes, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, et à définir leur rôle dans la stratégie nationale et ii) à promouvoir et renforcer la collaboration et la constitution de réseaux interorganismes;
- d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autres organismes internationaux et régionaux concernés devront recueillir des exemples d'accords de collaboration mis en place dans les États Membres pour promouvoir et intensifier la constitution de réseaux et faciliter la mise en commun de l'information concernant les stratégies optimales.

V. PRISE EN COMPTE DES BESOINS PARTICULIERS

14. *Objectif 8.* Améliorer la qualité des programmes visant à réduire la demande de drogues illicites, de sorte notamment qu'ils soient adaptés aux groupes de population visés, en tenant compte de leur diversité culturelle et de leurs besoins spécifiques ainsi que d'autres éléments comme le sexe, l'âge et la marginalisation sociale, culturelle ou géographique. Cet objectif se caractérise comme suit:

- a) *Incidences.* Amélioration de la qualité et de l'efficacité des services offerts;
- b) *Produits.* Directives concernant l'élaboration de programmes et services qui prennent en considération la diversité culturelle et la spécificité des besoins;
- c) *Mesures au niveau national.* Elles consisteraient i) à établir des directives pour l'élaboration et l'exécution des programmes et ii) à contrôler et évaluer les programmes en fonction des directives établies afin d'améliorer leur qualité et d'accroître leur rentabilité;
- d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autres organismes internationaux et régionaux concernés devront promouvoir l'élaboration de directives et faciliter les échanges d'informations entre États Membres.

15. *Objectif 9.* Cibler les besoins particuliers des groupes les plus exposés à l'abus des drogues en élaborant, avec leur coopération, des stratégies de communication spécifiques ainsi que des programmes efficaces, appropriés et accessibles. Cet objectif se caractérise comme suit:

- a) *Incidences.* Réduction de l'abus de drogues parmi les groupes les plus exposés et atténuation des effets nocifs de l'abus de drogues sur la santé et la société;
- b) *Produits.* Élaboration de programmes et stratégies de communication à l'intention des groupes les plus exposés, en particulier les jeunes;
- c) *Mesures au niveau national.* Elles consisteraient i) à identifier les facteurs de risque et les groupes les plus exposés et à mettre au point, en coopération avec ces groupes, des programmes et stratégies de communication répondant à leurs besoins particuliers et ii) à établir et soutenir des mécanismes, y compris des réseaux, qui faciliteraient la participation des jeunes à la conception et à l'exécution de programmes à leur intention;
- d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autres organismes internationaux et régionaux concernés devront i) encourager les groupes exposés à participer à l'élaboration de projets et faciliter les échanges d'informations concernant les stratégies optimales et ii) faciliter la création d'un réseau international qui favorise des contacts réguliers entre les jeunes participant à des activités de réduction de la demande et leur permette de se tenir informés et de tirer parti de l'expérience des uns et des autres.

16. *Objectif 10.* Fournir aux délinquants qui abusent de drogues, en prison ou dans leur communauté, des services de prévention, d'éducation, de traitement ou de réadaptation qui s'ajouteraient à une sanction ou une condamnation ou qui, le cas échéant et lorsque la législation et les politiques des États Membres le permettent, s'y substitueraient, en particulier fournir aux délinquants toxicomanes détenus des services visant

à les aider à vaincre leur dépendance et faciliter leur réinsertion dans la communauté. Cet objectif se caractérise comme suit:

a) Incidences. Réduction de l'abus des drogues parmi les délinquants et, le cas échéant, insertion ou réinsertion sociale positive;

b) Produits. Programmes globaux de prévention en matière de drogues, d'éducation, de traitement, de réadaptation et d'insertion sociale à l'intention des délinquants;

c) Mesures au niveau national. Coopération entre les organisations et organismes, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, offrant des services en matière de santé, d'action sociale, de justice, d'exécution des mesures pénales, de formation professionnelle et d'emploi afin d'assurer aux délinquants des soins préventifs et des services d'éducation, de traitement et de réadaptation, et le cas échéant, des programmes qui les aident à s'intégrer dans la communauté;

d) Mesures aux niveaux international et régional. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autres organismes internationaux et régionaux concernés devront faciliter les échanges d'informations concernant les stratégies optimales.

VI. COMMUNICATION DU MESSAGE APPROPRIÉ

17. *Objectif 11.* Entreprendre des campagnes d'information destinées à l'ensemble de la population afin de promouvoir la santé, sensibiliser la société et mieux faire comprendre le problème de la drogue dans la communauté et la nécessité d'y remédier, évaluer ces campagnes en mettant au point un système de suivi pour déterminer leur impact et étudier les besoins de certains groupes de population, tels que parents, enseignants, responsables communautaires et toxicomanes, en matière d'information sur les drogues et les services disponibles. Cet objectif se caractérise comme suit:

a) Incidences. Meilleure connaissance et prise de conscience plus aiguë du problème de la drogue, de la nécessité de réagir et des mécanismes d'appui disponibles;

b) Produits. Campagnes d'information bien ciblées, fondées sur les connaissances tirées de la recherche, pour favoriser une meilleure prise de conscience du problème de la drogue et fournir des informations sur les ressources et services disponibles;

c) Mesures au niveau national. Évaluer les besoins et inclure et évaluer les activités d'information dans le cadre des stratégies nationales de lutte contre la drogue;

d) Mesures aux niveaux international et régional. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autres organismes internationaux et régionaux concernés devront faciliter les échanges d'informations concernant les stratégies optimales.

18. *Objectif 12.* Mettre sur pied des campagnes d'information à la fois adaptées et précises qui prennent en considération les caractéristiques sociales et culturelles de la population visée. Cet objectif se caractérise comme suit:

a) *Incidences.* Meilleure connaissance et prise de conscience plus aiguë parmi les toxicomanes et certains groupes sociaux et culturels du problème de la drogue et des effets nocifs de l'usage de drogues sur la santé et la société ainsi que des services disponibles;

b) *Produits.* Campagnes d'information efficaces et bien ciblées sur le plan culturel, de nature à encourager et aider les toxicomanes à réduire leur dépendance et à prévenir ou atténuer les effets nocifs de la drogue sur la santé et la société ainsi qu'à fournir aux intéressés des informations sur les services disponibles;

c) *Mesures au niveau national.* Fournir des informations sur les drogues et l'abus de drogues et sur la manière d'obtenir une aide pour ceux qui en ont le plus besoin, en particulier les toxicomanes. Ces informations devraient s'appuyer sur les connaissances tirées de la recherche et être élaborées en collaboration avec le public visé;

d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autres organismes internationaux et régionaux concernés devront faciliter les échanges d'informations concernant les stratégies optimales.

19. *Objectif 13.* Promouvoir des programmes d'information, d'éducation et de communication à l'intention des médiateurs sociaux, tels que les responsables politiques, religieux, pédagogiques et culturels, les dirigeants d'entreprises, les responsables syndicaux, les éducateurs qui s'adressent à d'autres éducateurs, ainsi que les représentants d'organisations non gouvernementales et les médias du monde entier, pour qu'ils puissent transmettre des informations sur l'abus de drogues exactes et adaptées à leur objet. Cet objectif se caractérise comme suit:

a) *Incidences.* Amélioration des connaissances et compétences des médiateurs sociaux pour qu'ils puissent communiquer des informations sur l'abus de drogues;

b) *Produits.* Programme et autres activités visant à former et informer les médiateurs sociaux et à développer leurs compétences en matière de communication;

c) *Mesures au niveau national.* Élaborer des stratégies de formation pour les médiateurs sociaux;

d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autres organismes internationaux et régionaux concernés devront faciliter les échanges d'informations concernant les stratégies optimales dans ce domaine.

VII. MISE À PROFIT DES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE L'EXPÉRIENCE

20. *Objectif 14.* Former en permanence des planificateurs et des hommes de terrain appartenant à des organismes gouvernementaux et à des organisations non gouvernementales, au secteur privé et à d'autres secteurs de la société à tous les aspects des activités de réduction de la demande et à l'élaboration de stratégies dans ce domaine en recensant les ressources humaines disponibles aux niveaux local, national, sous-régional et régional et en utilisant leur expérience pour l'élaboration de programmes, de manière à garantir leur continuité, créer des réseaux régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux de ressources pédagogiques et techniques ou consolider les réseaux existants et, avec l'aide éventuelle d'organisations régionales et internationales, faciliter les échanges de données d'expérience et de connaissances techniques

en encourageant les États à faire bénéficier le personnel chargé de la réduction de la demande d'autres États des programmes de formation qu'ils ont élaborés. Cet objectif se caractérise comme suit:

a) *Incidences.* Amélioration des connaissances et compétences des spécialistes de la réduction de la demande pour faciliter la mise en place de services plus efficaces, plus utiles et plus viables;

b) *Produits.* Stratégies pour le développement et le renforcement d'un vivier de compétences techniques à mettre au service de la planification, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des programmes nationaux de réduction de la demande;

c) *Mesures au niveau national.* Elles consisteraient i) à recenser les personnes qui participent à la planification et à l'exécution des programmes, depuis les planificateurs jusqu'aux hommes de terrain et aux organismes et personnes qui fournissent des services, afin de renforcer leur aptitude à faire face au problème; ii) à participer à l'élaboration et à l'exécution de programmes de formation, revus et actualisés régulièrement, dans le cadre d'un programme d'éducation permanente pour les formateurs, et iii) à mettre au point et exécuter des programmes de formation pour les divers secteurs participant aux programmes de réduction de la demande;

d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autres organismes internationaux et régionaux concernés devront faciliter i) les échanges d'informations concernant les stratégies optimales, ii) l'établissement de directives concernant l'élaboration des programmes d'études et de formation, notamment de téléenseignement, et l'octroi d'une assistance à ceux qui en font la demande et iii) les échanges d'experts entre pays à des fins de formation et la participation de personnel étranger aux programmes de formation nationaux élaborés par les États Membres.

21. *Objectif 15.* Évaluer les stratégies et activités de réduction de la demande de drogues illicites et créer des mécanismes de coordination des activités de mobilisation, de coopération et de collaboration entre pays et aux niveaux régional et interrégional, de manière à identifier, mettre en commun et développer les pratiques optimales et les mesures efficaces en matière d'élaboration et d'exécution de programmes de réduction de la demande de drogues. Cet objectif se caractérise comme suit:

a) *Incidences.* Programmes de réduction de la demande s'appuyant solidement sur une expérience ou des résultats éprouvés;

b) *Produits.* Y figureraient i) les résultats de l'évaluation au niveau national de stratégies et d'activités et mécanismes propices à la coopération et aux échanges de données et ii) des mécanismes visant à faciliter les échanges de résultats d'évaluations et autres données permettant d'apprécier l'efficacité des stratégies et activités aux niveaux national, régional et interrégional;

c) *Mesures au niveau national.* Elles consisteraient i) à suivre et évaluer les stratégies et activités de réduction de la demande et à utiliser les résultats obtenus pour alimenter les plans nationaux en informations et les améliorer et ii) à participer aux mécanismes de coordination en vue d'échanges d'informations entre pays et aux niveaux régional et international;

d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autres organismes internationaux et régionaux concernés devront faciliter les échanges d'informations en établissant des mécanismes de coordination.

22. *Objectif 16.* Créer un système international d'informations sur la réduction de la demande de drogues illicites en reliant entre elles les bases de données existantes administrées par les organisations internationales, régionales et nationales, ce qui permettrait non seulement de constituer un réseau d'informations sur les connaissances et données d'expérience qui, dans la mesure du possible, ferait appel aux indicateurs de base régionaux et internationaux précités, mais également de comparer les données d'expérience des divers pays. Cet objectif se caractérise comme suit:

a) *Incidences.* Faciliter l'accès à l'information, aux expériences et aux pratiques afin d'améliorer la conception des programmes et l'élaboration des politiques;

b) *Produits.* Mécanismes nationaux, régionaux et internationaux permettant un accès facile aux bases de données et aux réseaux en vue d'échanges de connaissances et de données d'expérience concernant la réduction de la demande;

c) *Mesures au niveau national.* Établir et gérer des bases de données et faciliter les raccordements aux réseaux internationaux;

d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les autres organismes internationaux et régionaux devront participer à la création d'un mécanisme international en facilitant l'établissement de réseaux et de liens entre les bases de données.